



BUTIN SEDIC
ZA OUTREVILLE 60540 Bornel
Tél : 03 44 08 53 53
www.butin-sedic.fr



Centre de tri et transit de DND à BORNEL (60)
DECLARATION au titre des ICPE/IOTA
Février 2023



*PJ5 – Compatibilité avec les plans,
schémas, programmes*



CHARGE D'ETUDE
59 avenue de Marinville
94100 Saint Maur des Fossés
Tél : 01 48 89 67 38
www.arcoe.fr

1. PROTECTION DES MILIEUX	3
1.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE.....	3
1.2 Schéma d'aménagement de gestion des eaux SAGE.....	3
1.3 Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.....	4
2. GESTION DES DECHETS ET MATERIAUX	5
2.1 Plan régional de prévention et de gestion des déchets.....	5



1. Protection des milieux

1.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE

a) Objectifs

□ SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, projet adopté le 23/03/2022 et approuvé par arrêté le 06/04/2022

Le SDAGE permet la réalisation des SAGE. Il est rédigé par bassin-versant. Cependant il n'y a pas de SAGE pour la commune de Bornel soit le bassin versant de l'Esches.

Pour le site exploité par BUTIN SEDIC, le bassin de référence est le bassin élémentaire de l'Esches qui est inclus dans le bassin versant de l'Oise.

Les objectifs sont liés à l'eau. Toutes les décisions concernant la ressource en eau sont prises en accord avec le SDAGE. Ce ne sont que des directives, mais elles sont à respecter et modifient sensiblement les aménagements existants. Le ru de la Gobette, affluent de l'Esches, est la masse d'eau voisine au site.

Le ru de la Gobette est nommé dans le tableau des objectifs d'état pour les masses d'eau des rivières, de l'annexe du SDAGE Seine-Normandie.

Commission territoriale		Nom de la rivière	Code masse d'eau		Nom de la masse d'eau	
OISE ESCHES		MEN	FRHR216B-H2258500		Gobette, la (ruisseau)	
Objectif d'état						
Ecologique			Chimique			
Objectif d'état	Délai	Objectif d'état avec ubiquistes	Délai avec ubiquistes	Objectif d'état sans ubiquistes	Délai sans ubiquistes	
Objectif moins strict	2027	Bon état	2033	Bon état	2021	
Motivation du délai						
Faisabilité technique (FT), coûts disproportionnés, conditions naturelles						

Figure 1. Annexe SDAGE objectif d'état sur la masse d'eau FRHR216B-H2258500

Conformité du site

L'objectif fondamental du SDAGE est de protéger les rivières et cours d'eau et de les ramener à un état dit naturel. Pour la Gobette, rivière voisine du site à moins de 10m des limites du site, cet état naturel devrait être atteint en 2027 pour l'état écologique et 2033 pour l'état chimique avec ubiquistes.

Le site sera conforme au SDAGE du point de vue des rejets vers le milieu naturel.

1.2 Schéma d'aménagement de gestion des eaux SAGE

Il n'y a pas de SAGE.



1.3 Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

a) Objectifs

- *Source : site web de la région Hauts de France*
- *Source : Rapport environnemental du Schéma Régional d'Aménagement et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France, 13/03/2020*

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2). Il est élaboré sous la double autorité du préfet de région et du Président du Conseil régional.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie approuvé par arrêté préfectoral le 14 juin 2012 a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016 pour défaut d'évaluation environnementale. En conséquence, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France sera pris en compte.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a été adopté lors de la séance plénière du 30 juin 2020. Il est composé d'un rapport d'adoption du SRADDET, des règles générales, d'une carte de synthèse et des annexes.

L'objectif du SRADDET Hauts-de-France est de définir des orientations régionales pour satisfaire 7 objectifs :

- Soutenir les excellences régionales ;
- Affirmer un positionnement de hub logistique ;
- Faire du CSNE un moteur de développement et un vecteur d'aménités ;
- Assurer un développement équilibré et durable du littoral ;
- Garantir un système de transport fiable et attractif ;
- Favoriser un aménagement équilibré des territoires ;
- Encourager la sobriété et organiser les transitions.

Le SRADDET prend en compte le Code de l'Environnement, respecte le code de l'urbanisme et est compatible avec le SDAGE, les chartes des PNR, les SCoT, les PDU et les PCAET. Il se substitue aux schémas antérieurs comme les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE), aux Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), aux Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports (SRIT) et les Schémas Régionaux d'Intermodalité (SRI).

La catégorie d'objectif « Gestion des ressources » concerne plus spécifiquement l'exploitation. Sur la base des SRCAE le SRADDET donne 4 repères hiérarchisés :

- La sobriété énergétique ;
- L'efficacité énergétique pour maîtriser la consommation d'énergie ;
- Le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique régional ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre par la captation notamment par la préservation et amélioration des puits de carbone.

b) Conformité du site

Le site de BUTIN SEDIC sera concerné par les objectifs du SRADDET.

Le site sera conforme avec le SRADDET de 2020 pour la région Hauts-de-France.



2. Gestion des déchets et matériaux

2.1 Plan régional de prévention et de gestion des déchets

a) Objectifs

Le PRPGD Hauts-de-France a été approuvé par le Conseil Régional Hauts-de-France lors de la séance plénière du 12 décembre 2019. Le PRPGD constitue le volet déchets du SRADDET auquel il est intégré. Les objectifs du PRPGD intégrés au SRADDET sont les suivants :

- Déployer l'économie circulaire ;
- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage ;
- Collecter, valoriser et éliminer les déchets.

Le PRPGD est constitué de 21 grandes orientations qui se concentrent majoritairement sur la prévention des déchets et leur valorisation. L'exploitation BUTIN SEDIC est concernée par les orientations suivantes :

- Orientation 6 : améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés ;
- Orientation 8 : améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP ;
- Orientation 10 : développer la valorisation matière ;
- Orientation 12 : renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements ;
- Orientation 13 : adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements.

Les objectifs sont à l'horizon 2025 et 2031. Les orientations ci-dessus permettent d'avoir des impacts environnementaux sur les compartiments eau, sols et sous-sols :

- Orientation 6 : réduction de la présence d'emballages dans les milieux naturels liés à l'eau et réduction de la mise en décharge ;
- Orientation 8 : préservation des milieux par la lutte contre les pollutions diffuses des dépôts sauvages ;
- Orientation 12 : Réduction de la pollution des sols par le renforcement des efficacités des CVE ;
- Orientation 13 : Réduction de la pollution des sols par la limitation des capacités de stockage.

En outre, le PRPGD préconise des mesures préventives dites ERC dans les registres suivants :

- Pollution de l'air ;
- Pollution et consommation de la ressource en eau ;
- Pollution des sols et sous-sols ;
- Préservation des ressources ;
- Préservation du patrimoine naturel (biodiversité et paysages) et des sites « Natura 2000 » ;
- Risques sanitaires ;
- Nuisances visuelles, sonores et olfactives.

b) Conformité du site

L'installation prévue par BUTIN SEDIC est divisée entre une activité de transit d'ordures ménagères et de déchets issus de collectes sélectives et une activité de tri de déchets non dangereux.

Le site sera conforme au plan régional d'élimination des déchets.

